



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2022-01-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE 1/2022 (1 page)	Page 3
70-2022-01-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE 10/2022 (2 pages)	Page 5
70-2022-01-01-00011 - DELEGATION DE SIGNATURE 11/2022 (2 pages)	Page 8
70-2022-01-01-00012 - DELEGATION DE SIGNATURE 12/2022 (2 pages)	Page 11
70-2022-01-01-00013 - DELEGATION DE SIGNATURE 13/2022 (2 pages)	Page 14
70-2022-01-01-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE 14/2022 (2 pages)	Page 17
70-2022-01-01-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE 15/2022 (2 pages)	Page 20
70-2022-01-01-00016 - DELEGATION DE SIGNATURE 16/2022 (2 pages)	Page 23
70-2022-01-01-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE 17/2022 (2 pages)	Page 26
70-2022-01-01-00018 - DELEGATION DE SIGNATURE 18/2022 (2 pages)	Page 29
70-2022-01-01-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE 19/2022 (2 pages)	Page 32
70-2022-01-01-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE 2/2022 (1 page)	Page 35
70-2022-01-01-00020 - DELEGATION DE SIGNATURE 20/2022 (2 pages)	Page 37
70-2022-01-01-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE 21/2022 (2 pages)	Page 40
70-2022-01-01-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE 3/2022 (1 page)	Page 43
70-2022-01-01-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE 4/2022 (1 page)	Page 45
70-2022-01-01-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE 5/2022 (1 page)	Page 47
70-2022-01-01-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE 6/2022 (2 pages)	Page 49
70-2022-01-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE 7/2022 (2 pages)	Page 52
70-2022-01-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE 8/2022 (2 pages)	Page 55
70-2022-01-01-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE 9/2022 (2 pages)	Page 58

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

70-2021-12-28-00011 - Modification autorisation du CHRS Safed (AHSSEA) (2 pages)	Page 61
--	---------

DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction

70-2022-01-03-00002 - Subdélégation de signature de S. GIRARDOT Directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages)	Page 64
--	---------

DDT de Haute-Saône / Service Urbanisme Habitat et Constructions

70-2022-01-04-00004 - Arrêté accordant dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles et les reclasser en zones 1AUx, en application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes des Monts de Gy, sur la commune de Charcenne. (2 pages)	Page 69
---	---------

DIR EST / Direction interdépartementale des routes de l'Est

70-2022-01-03-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature, relative aux pouvoirs de police de la circulation dans le département de la Haute-Saône au 01/01/2022. (6 pages)	Page 72
---	---------

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE 1/2022

1/2022



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SINGRAJPHAKD Isabelle, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE agent singrajphakd.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE 10/2022

10/2022



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMBOLEY Estelle, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

délégation SIE contrôleur lamboley.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur lamboley.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00011

DELEGATION DE SIGNATURE 11/2022



M/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JEANROY Blandine, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur jeanroy.odt



A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur jeanroy.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00012

DELEGATION DE SIGNATURE 12/2022



12/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HOUBERDON Nathalie, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur houbardon.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur houberton.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00013

DELEGATION DE SIGNATURE 13/2022



13/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GARNACHE-BARTHOD Nelly, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur garnache-barthod.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur garnache-barthod.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00014

DELEGATION DE SIGNATURE 14/2022



14/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature, est donnée à Mme DEBRAND Chantal, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur debrand.odt



A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Laquatra".

Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00015

DELEGATION DE SIGNATURE 15/2022



15/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CUNEY Sandrine, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

délégation SIE controleur cuney.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE contrôleur cuncy.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00016

DELEGATION DE SIGNATURE 16/2022



16/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BURNEY Marie-Claire, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur burney.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00017

DELEGATION DE SIGNATURE 17/2022



17/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BREDIN Isabelle, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

délegation SIE controleur bredin.odt



A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00018

DELEGATION DE SIGNATURE 18/2022

18/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOILEAU Julie, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

délégation SIE controleur boileau.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur boileau.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00019

DELEGATION DE SIGNATURE 19/2022

19/2022



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FROSSARD Elise, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

délégation SIE adjoint frossard 01012022.odt

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Giovanni LAQUATRA.

Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00002

DELEGATION DE SIGNATURE 2/2022



2/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MULENET Corinne, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE agent mulenet.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00020

DELEGATION DE SIGNATURE 20/2022



20/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ELIAS Yoann, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

delegation SIE adjoint elias 01012022.odt

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00021

DELEGATION DE SIGNATURE 21/2022

21/2022



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BETTEVY Christelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

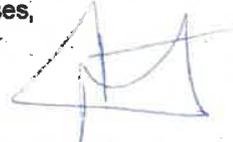
delegation SIE adjoint bettevy 01012022.odt

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00003

DELEGATION DE SIGNATURE 3/2022

3/2022



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MANGELLE Rachel, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUÀTRA

delegation SIE agent mangelle.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00004

DELEGATION DE SIGNATURE 4/2022

4/2022



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANGUENOU Delphine, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

délégation SIE agent languenou.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00005

DELEGATION DE SIGNATURE 5/2022



S/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FOUCHECOURT Isabelle, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE agent fouchecourt.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00006

DELEGATION DE SIGNATURE 6/2022

6/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme STEFANI Brigitte, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur stefani.odt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur stefani.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE 7/2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SAUZE Floriane, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

délégation SIE controleur sauzé.odt



A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters.

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur sauze.odt

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE 8/2022

8/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme REBEYROLES Pauline, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-01-01-00009

DELEGATION DE SIGNATURE 9/2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises départemental de la Haute-Saône

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PRINT Stéphanie, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur print.odt



A Lure, le 1^{er} janvier 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-12-28-00011

Modification autorisation du CHRS Safed
(AHSSEA)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service suivi des usagers
dans leur parcours

ARRETE PREFECTORAL 70-2021-

Portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« SAFED » (service d'accueil de femmes en difficulté)

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L 313-8, L 345-1 à L 345-4, D 312-197 à 206, l'annexe 3-10, R 313-10 et R 345-1 à R3 45-7 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU la convention signée entre le préfet de la Haute-Saône et le président de l'AHSSSEA en date du 20 juin 1985 ;

VU les derniers rapports d'évaluation interne et externe du CHRS ;

VU l'arrêté numéro 70-2019-07-02-012 du 2 juillet 2019 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAFED » ;

VU l'accord de l'AHSSSEA portant sur la restructuration du dispositif CHRS ;

VU le CPOM signé le 8 décembre 2021 entre le préfet de région et l'AHSSSEA et relatif au CHRS pour la période 2021-2025 ;

SUR la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2022 l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion Sociale « Service d'Accueil de Femmes en Difficulté » (CHRS SAFED) est modifiée selon les nouvelles caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 700783483

Raison sociale de l'entité juridique : « AHSSEA »

Statut de l'entité juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'établissement: « SAFED DE VESOUL »

Catégorie (Code et libellé): « CHRS » (214)

Capacité : 21 places en hébergement regroupé

(12 places DIJ pour les jeunes de 18 à 25 ans – 6 places d'accueil d'urgence pour femmes en difficulté et 3 places AUVIV pour les auteurs de violence)

Raison sociale de l'établissement: « SAFED DE VESOUL »

Catégorie (Code et libellé): « CHRS » (214)

Capacité : 24 places en hébergement en diffus pour femmes en difficulté

Raison sociale de l'établissement: « SAFED DE VESOUL »

Catégorie (Code et libellé): « CHRS » (214)

Capacité : 8 places en dispositif hors les murs

Article 2

Les dispositions contraires de l'arrêté du 2 juillet 2019 sont caduques.

Article 3

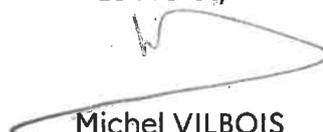
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **28 DEC. 2021**

Le Préfet,



Michel VILBOIS

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX

Tél. 03 84 96 17 18

Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-01-03-00002

Subdélégation de signature de S. GIRARDOT
Directrice départementale par intérim de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations en faveur des cadres
relevant de sa direction



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et de la protection des populations**

70-2022-01-03-00002

Arrêté n° 70-2022- du 3 janvier 2022

portant subdélégation de signature de Mme Sylvie GIRARDOT, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2020-1545360 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-12-31-00003 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie GIRARDOT, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté DDETSPP n° 70-2021-10-27-00002 du 27 octobre 2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté DDETSPP n° 70-2021-10-27-00002 du 27 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GIRARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 70-2021-12-31-00003 sera exercée par :

- M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GIRARDOT et de M. Dominique FAUVEL la délégation de signature sera exercée par :

M. Laurent DUDNIK, directeur adjoint du travail en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "accompagnement des entreprises, salariés et employeurs",

Mme Carole MARCHINI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe, cheffe de service ou **Mme Vasilisa KALENTSEVA**, attachée des administrations de l'Etat, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service "suivi des usagers dans leur parcours",

Mme Marie-Elisabeth BURGEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (MDPH),
- le comité médical et la commission de réforme départementaux.

Mme Caroline LOPEZ-GUZMAN, attachée d'administration de l'Etat, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

Mme Sophie BEINGAR-MOYANGAR, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe de service, ou **Mme Edwige FLEUTIAUX**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement".

M. Jean-François DESMARTIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "protection du consommateur et sécurité sanitaire des aliments", ainsi que les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement" pour les filières avicole, piscicole et apicole.

Mme Chantal HUBERT, directrice départementale de la CCRF ou **M. Ludovic PETIT**, inspecteur de la CCRF en ce qui concerne les attributions et les compétences des agents concurrence, consommation et répression des fraudes, et notamment l'article L.531-6 du code de la consommation (amendes pour prélèvements non conformes), en application de la convention relative à la délégation de gestion par le préfète de Haute-Saône et le préfet du Territoire de Belfort, des missions de concurrence, consommation et répression des fraudes au préfet du Doubs, du 14 novembre 2016 et de son avenant du 06 novembre 2018.

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 70-2021-12-31-00003 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie GIRARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour le préfet et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au préfet du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 3 janvier 2022.

Pour le Préfet et par délégation,

la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations par intérim,

Sylvie GIRARDOT

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2022-01-04-00004

Arrêté accordant dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles et les reclasser en zones 1AUx, en application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes des Monts de Gy, sur la commune de Charcenne.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Arrêté N°

accordant dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles et les reclasser en zones 1AUx, en application de l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Monts de Gy, sur la commune de Charcenne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les dispositions des articles L 142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} mars 2021 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU la demande de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme faite par la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 08 octobre 2021, sous réserve de reclasser en zone N la surface excédentaire prélevée pour le futur parking ;

VU l'avis favorable tacite du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Graylois ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS.

Considérant que la Communauté de communes des Monts de Gy n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale applicable (SCOT) ;

Considérant que, en application de l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

Considérant que, en application de l'article L. 142-5, le préfet peut, après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du PETR concerné, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24, boulevard des Alliés – CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Considérant que la Communauté de communes des Monts de Gy sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles dans le cadre d'une mise en compatibilité de son PLUi ;

Considérant le caractère d'intérêt général renforcé par la création de 90 emplois qui va bénéficier au territoire de l'EPCI et au département dans le cadre de l'extension de la fromagerie MILLERET ;

Considérant que le développement économique constitue un axe principal inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi opposable ;

Considérant que le futur SCOT du Pays Graylois, dans son PADD, met en avant la pérennisation de l'industrie agro-alimentaire en citant notamment Milleret ;

Considérant que la Communauté de communes des Monts de Gy devra lever la réserve émise par la CDPENAF ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la Communauté de communes des Monts de Gy au titre de l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme répond aux conditions prévues à l'article L. 142-5 et est donc recevable pour les secteurs précités ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté de communes des Monts de Gy est autorisée à procéder à la mise en compatibilité de son PLUi pour ouvrir à l'urbanisation les zones sus-visées.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Départemental des Territoires, la Présidente de la Communauté de communes des Monts de Gy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 14 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

DIR EST

70-2022-01-03-00001

Arrêté portant subdélégation de signature,
relative aux pouvoirs de police de la circulation
dans le département de la Haute-Saône au
01/01/2022.

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-01 du 01/01/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°70-2021 du 28 décembre 2021, pris par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), signature non déléguée s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** *Pas d'autoroutes en Haute-Saône*
- A5 :** *Pas d'autoroutes en Haute-Saône*

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : Il est rappelé la décision prise par Monsieur le Préfet de se réserver :

- les correspondances adressées à la Présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les Ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux et régionaux pour ce qui relève du domaine de la compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous sa signature ou par délégation sous celle d'un membre préfectoral.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-03 du 01/12/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS

